



## Inaptitude suite a.t et contrôle médical de la CPAM

-----  
Par Visiteur

Le 15/01 j'ai été convoqué au contrôle médical de la CPAM suite à un arret A.T du 02/01 et allant jusqu'au 03/02. Mon état de santé ne me permettant pas de reprendre le travail à la date fixée le médecin du contrôle m'a informé que je serais consolidé le 03/02 et n'étant apte à reprendre mon emploi je n'aurais plus qu'à m'inscrire comme demandeur d'emploi. Quel recours puis-avoir face à cette décision car mon état ne me permet aucune activité?  
Merci d'avance pour vos conseils.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Mon état de santé ne me permettant pas de reprendre le travail à la date fixée le médecin du contrôle m'a informé que je serais consolidé le 03/02/2009

Vous voulez dire que le médecin de controle va déclarer que vous êtes apte à reprendre le travail?

Si telle est bien la décision du médecin, vous pouvez tout à fait demander une contre expertise médicale. Si la CPAM refuse, vous devrez alors demander la réalisation d'une expertise judiciaire.

Bien cordialement.